



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2023	Adopté à l'unanimité
2023-033	Taux d'imposition 2023 : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-034	Budget primitif commune 2023 : approbation	Adopté à la majorité, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 abstentions
2023-035	Budget primitif annexe vente de chaleur 2023 : approbation	Adopté à la majorité, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 abstentions
2023-036	Budget primitif annexe forêt 2023 : approbation	Adopté à la majorité, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 abstentions
2023-037	Budget primitif annexe assainissement 2023 : approbation	Adopté à la majorité, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 abstentions
2023-038	Budget primitif annexe MSP 2023 : approbation	Adopté à la majorité, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 abstentions
2023-039	Convention de subventionnement n°2 avec l'ANCT dans le cadre de territoire d'engagement : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-040	Plan Nature en Ville : approbation	Adopté à la majorité, par 25 voix POUR, et 2 abstentions
2023-041	Parcours de santé – division du bâtiment de l'ancienne caserne en 4 lots : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-042	Convention de partenariat avec la commune de Maclas pour l'organisation du tournoi de football U17 pour l'année 2023 : approbation	Adopté à l'unanimité

2023-043	Coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-044	Contrat d'association avec l'école St Jean – forfait 2023 : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-045	Création des deux emplois au service technique : approbation	Adopté à la majorité, par 21 voix POUR et 6 abstentions
2023-046	Régime des astreintes de nuit en semaine : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-047	Indemnités des horaires normales de nuit : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-048	Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire avec le CDG42 : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-049	Indemnités des élus : modification	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 11 avril 2023 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-033

TAUX D'IMPOSITION
2023
-
APPROBATION

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Considérant que la loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation nationale des bases locatives de 7,1 %,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité à conserver les taux d'imposition de l'année précédente et d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2023.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les taux d'imposition pour l'année 2023 qui se présentent donc ainsi :

FISCALITE 2023			
FISCALITE 2023 (état fiscal n°1259)			
	Bases	Taux actuels	Montant
Taxe Foncier Bâti	4 692 000	33%	1 548 360 €
Taxe Foncier Non Bâti	99 300	33.5%	33 266€
Taxe d'Habitation	655 511	10.99%	72 040
TOTAL			1 653 666 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2022

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUI*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-034

**BUDGET PRIMITIF
COMMUNE
2023
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 étudiées par la commission Finances en date des 13 et 20 mars et du 3 avril 2023, pour le budget primitif COMMUNE.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant l'état des subventions annexé au budget – subventions inférieures à 23 k€ avec pour chacune des crédits par bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif 2023 pour le budget COMMUNE.

*Après examen du budget primitif COMMUNE,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 4 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif 2023 pour le BUDGET COMMUNE, ainsi que les subventions listées dans l'état annexé au budget, tels que présentés dans les documents joints à la présente délibération ;
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-035

BUDGET PRIMITIF
ANNEXE VENTE DE
CHALEUR
2023
-
APPROBATION

Monsieur Jean Charles VALENTIN, conseiller délégué en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 étudiées par la commission Finances en date des 13 et 20 mars et du 3 avril 2023, pour le budget primitif annexe VENTE DE CHALEUR.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2023 pour la VENTE DE CHALEUR.

Après examen du budget primitif annexe 2023 pour la vente de chaleur, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 4 abstentions,

- **Approuve** le budget primitif annexe 2023 pour la VENTE DE CHALEUR tel que présenté dans les documents joints à la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-036

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE FORET
2023
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge de la Forêt, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la commission Finances en date des 13 et 20 mars et du 3 avril 2023, pour le budget primitif annexe FORÊT.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2023 pour la FORÊT.

*Après examen du budget primitif annexe 2023 pour la forêt,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 4 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2023 pour la FORÊT tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (or les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-037

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Ecologique, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 étudiées par la Commission Finances en date des 13 et 20 mars et du 3 avril 2023, pour le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe pour l'ASSAINISSEMENT.

*Après examen du budget primitif annexe 2023 pour l'assainissement,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 4 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2023 pour l'ASSAINISSEMENT tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-038

BUDGET PRIMITIF
ANNEXE MSP
2023
-
APPROBATION

Monsieur Michel DEVRIEUX, maire, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 étudiées par la commission Finances en date des 13 et 20 mars et du 3 avril 2023, pour le budget primitif annexe MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2023 pour la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

*Après examen du budget primitif annexe 2023 pour la maison de santé,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 4 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2023 pour la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Jean DUBOUI)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-039

CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT
N°2 AVEC L'ANCT AU
TITRE DE TERRITOIRE
D'ENGAGEMENT
-
APPROBATION

Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la participation citoyenne, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la signature de la charte « territoires d'engagement » avec ANCT. Or, cette charte prévoit des conventions successives tout au long du dispositif pour financer l'expérimentation pendant les 3 années.

Considérant la convention N°1 conclue avec l'ANCT en juin 2022, pour l'accompagnement de l'étape de diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement ».

Considérant le plan d'accompagnement approuvé en Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, orienté autour de trois enjeux :

- Commune qui s'adapte aux changements climatiques,
- Commune dynamique, créative et inspirante,
- Commune du vivre et faire ensemble.

Considérant la nécessité en 2023 de se donner les moyens de la coopération,

Etant entendu que l'ANCT finance ces expérimentations en 2023, à hauteur de 84 950 €.

Considérant les avis favorables de la commission participation citoyenne en date du 20 mars et du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention N°2 de subventionnement, jointe à la présente délibération, avec l'ANCT au titre de territoire d'engagement.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de subventionnement n°2 avec l'ANCT au titre de territoire d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-040

**PLAN NATURE EN
VILLE
-
APPROBATION**

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe déléguée à la transition écologique, explique que la végétalisation des villes contribue à la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains, à rafraîchir les villes et à améliorer la résilience des territoires urbanisés face au changement climatique. Aussi, le terme « nature en ville » recouvre un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature, des populations d'espèces sauvages ou domestiquées, les services écosystémiques ainsi que des espaces à vocation agricole ou de jardinage.

Dans le cadre du projet POLLINIZ'ACTEURS à l'échelle du Massif central, le CPIE des Monts du Pilat a accompagné la commune de Pélussin dans l'élaboration d'un plan d'action en faveur des pollinisateurs, en associant à la fois élus, enfants du conseil municipal des enfants et habitants. 26 fiches-actions accompagnées de 9 fiches techniques ont ainsi vu le jour et constituent le plan d'actions communal, intitulé "Nature en ville et polliniz'acteurs".

L'objectif est non seulement de développer une gestion plus écologique des espaces verts communaux pour favoriser les ressources alimentaires, le refuge et la nidification des pollinisateurs mais également de sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité et aux besoins des pollinisateurs sauvages pour partager et "essaimer" les "bonnes pratiques".

Les moyens identifiés à ce jour pour la mise en œuvre du plan d'actions sont les suivants :

- La labellisation Petite ville de demain de la commune de Pélussin,
- La recherche de financement : le fond vert, le contrat vert et bleu porté par le Parc du Pilat, ou encore le dispositif "nature ordinaire" porté par FNE,
- Le recrutement d'un apprenti "Nature en ville" et deux agents spécialisés en espaces verts au sein du Centre Technique Municipal,
- La participation citoyenne.

Considérant l'avis favorable du COPIL Polliniz'acteurs en date du 26 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 6 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan Nature en Ville tel que défini ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023
Publication : 17/04/2023

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 25 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le plan Nature en Ville tel que défini ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-041

PARCOURS DE SANTE
-
DIVISION DU BATIMENT
DE L'ANCIENNE CASERNE
EN 4 LOTS
-
APPROBATION

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire dans un ensemble immobilier cadastrée section AO n° 221 de lots à usage de garage antérieurement utilisés par les pompiers de la commune de PELUSSIN. La commune souhaite vendre ledit lot aux porteurs d'un projet de centre de soins et d'activités physiques, dit projet de « Centre Interdisciplinaire Santé et Sport de Pélussin ».

Le prix de vente a été estimé par le service des domaines à 167 000,00 € pour l'ensemble de l'ancienne caserne et divisément :

-Lot n° 1 de 208,07 m² environ figurant en teinte verte du plan : 82.378,00 €

-Lot n°2 de 35,20 m² environ figurant en teinte bleue du plan : 13.936,00 €

-Lot n°3 de 88,83 m² environ figurant en teinte rouge du plan : 35.169,00 €

-Lot n°4 de 89,71 m² environ figurant en teinte blanche du plan : 35.517,00 €.

En tant que de besoin, il sera constaté la désaffectation à l'utilité publique dudit lot et sera prononcé le déclassement du domaine public de telle sorte qu'il sera constaté l'incorporation dudit lot au domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire dans un ensemble immobilier cadastrée section AO n° 221 du lot n° 17 à usage d'ancienne caserne de pompier,

Considérant que ces lots ne sont plus affectés à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à ce lot, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

Considérant que la commune souhaite vendre ledit lot n°17 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221,

Considérant en tant que de besoin de constater la désaffectation ledit lot n°17 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221 et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir vendre ledit lot,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 avril 2023,

Considérant l'avis de la Commission patrimoine en date du 6 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions de cession de l'ancien bâtiment de la caserne en 4 lots, selon les conditions définies ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Constate**, en tant que de besoin, la désaffectation du lot numéro 17 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221.
 - **Prononce**, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public communal dudit lot numéro 17 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221.
 - **Autorise** la vente par la commune de PELUSSIN dudit lot numéro 17 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221.
 - **Précise** que cette vente interviendra au prix minimum de 160 000 €, ventilé pour une surface totale de 421,81 m² de la façon suivante :
 - Lot n° 1 de 208,07 m² environ figurant en teinte verte du plan : 78.925,00 €
 - Lot n°2 de 35,20 m² environ figurant en teinte bleue du plan : 13.351,00 €
 - Lot n°3 de 88,83 m² environ figurant en teinte rouge du plan : 33.695,00 €
 - Lot n°4 de 89,71 m² environ figurant en teinte blanche du plan : 34.029,00 €,
- et que les honoraires d'agence seront à la charge de la commune et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-042

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNE DE MACLAS
POUR L'ORGANISATION
DU TOURNOI DE
FOOTBALL U17 POUR
L'ANNEE 2023
-
APPROBATION**

Monsieur Le Maire rappelle que le tournoi national de football a été créé en 1994 et a pour vocation de réunir l'élite des équipes qui jouent au niveau national dans la catégorie des U17.

Depuis sa création, le tournoi a été l'occasion de voir évoluer à Maclas et à Pélussin (en alternance une année sur deux) de grandes équipes dont sont issues parfois de grands joueurs. En 2023, le tournoi doit être organisé par la commune de Pélussin. Cependant, suite à des travaux à réaliser sur les terrains de football, la commune de Pélussin ne pourra donc pas l'accueillir et a sollicité la commune de Maclas pour être la commune accueillante.

Il convient donc d'établir une convention afin de fixer les conditions financières d'organisation du tournoi U17 par la commune de Maclas en lieu et place de la commune de Pélussin, pour l'année 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Sport et Jeunesse en date du 27 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Maclas pour l'organisation du tournoi de football U17 telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Maclas pour l'organisation du tournoi de football U17.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-043

**COUT DE SCOLARITE
POUR LES ENFANTS
EXTERIEURS A LA
COMMUNE
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la commune de Pélussin sous certaines conditions, l'inscription à l'école publique d'élèves originaires des communes voisines. Conformément à la législation, la Commune de PELUSSIN peut réclamer le versement du coût de scolarité de ces élèves sur la base des éléments objectifs du budget.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 3 avril 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner ce coût de scolarité, à savoir :

- ❖ charges de fonctionnement en élémentaire : 90 957.84 € = 476.22 €/ élève
nombre d'élèves en élémentaire : 191
- ❖ charges de fonctionnement en maternelle : 126 233.38 € = 978.55€ / élève
nombre d'élèves en maternelle : 129

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune tel qu'indiqué ci-dessus.

D'autres part, il est rappelé que l'école élémentaire de Pélussin propose une classe ULIS qui est une compétence de la CCPR. Certains des élèves bénéficiant de ce dispositif disposent d'une notification de la MDPH informant la nécessité d'accompagnement pour les besoins d'actes de vie quotidienne, vie sociale et relationnelle.

Considérant que le financement des AESH de la classe ULIS pendant le temps périscolaire, et notamment pendant la pause de midi, doit désormais être pris en charge par les collectivités territoriales et non plus par l'État,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

- ❖ charges de fonctionnement en élémentaire : 90 957.84 € = 476.22 €/ élève
nombre d'élèves en élémentaire : 191
- ❖ Coûts supplémentaires classe ULIS : 3827.40 € = 347.95 €/ élève
nombre d'élèves en ULIS : 11

Coût total élève classe ULIS : 824.17€ /élève

Après délibération, ces participations pourront être réclamées.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le coût de scolarité de 476.22 € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe élémentaire à Pélussin.
- **Approuve** le coût de scolarité de 978.55€ € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe maternelle à Pélussin.
- **Approuve** le coût de scolarité de 824.17€ pour un élève de commune extérieure inscrit en classe ULIS à Pélussin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-044

**CONTRAT
D'ASSOCIATION
AVEC L'ECOLE ST
JEAN
-
FORFAIT
COMMUNAL 2023**

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal accorde une aide financière à l'école privée (classes maternelles et élémentaires) dans le cadre du contrat d'association signé le 22 juillet 1983.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Considérant que cette participation financière est calculée par rapport au coût d'un élève de l'école publique et résulte du rapport entre les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'élèves du public.

Considérant que le forfait communal pour un élève est évalué à 978.55 € en maternelle et à 476.22 € en primaire.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver, dans le cadre du contrat d'association, le montant du forfait communal à hauteur de 896.74 € en maternelle et à 369.29 € en primaire.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le forfait communal à hauteur de 896.74 € en maternelle et à 369.29 € en primaire pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-045

**CREATION DE DEUX
EMPLOIS AU
CENTRE TECHNIQUE
COMMUNAL
-
APPROBATION**

Madame Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, explique que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le développement de la politique espaces-verts de la commune nécessite un agent référent pour la mise en application du plan d'actions « Nature en Ville et Polliniz'acteurs » ;

Considérant que le développement des manifestations et des tâches techniques nécessite de compléter l'équipe du centre technique ;

Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,

Vu la délibération n°2022-125 du 16 septembre 2022 modifiée relative au tableau des emplois de la commune,

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'agent référent espaces-verts à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- création d'un poste d'agent polyvalent voirie/manifestation à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 21 voix POUR et 6 abstentions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées conformément au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **Approuve** l'inscription au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-046

**REGIME DES
ASTREINTES DE NUIT
EN SEMAINE
-
APPROBATION**

Madame Agnès VORON, conseillère déléguée au personnel, rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2021-113 relative aux modalités d'astreintes du personnel communal,

Vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

Considérant que certaines manifestations communales nécessitent une mobilisation des agents sont organisées pendant des heures de nuit en jour de semaine, et que la délibération n°2021-113 ne prévoit que le cas des manifestations les jours fériés.

Il apparaît donc opportun de créer une astreinte de nuit pour assurer la bonne gestion de ce type de manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une astreinte de nuit pour assurer la bonne gestion de ce type de manifestation.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** d'instaurer le régime des astreintes d'exécution de nuit en semaine pour les manifestations locales (fête, concert, etc.),
- **Dit que** cette astreinte concerne les agents de la filière technique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUI*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-047

**INDEMNITES DES
HORAIRE NORMALES
DE NUIT
-
APPROBATION**

Madame Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux d'indemnités horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le personnel communal est susceptible d'effectuer une partie de son service entre 21 heures et 6 heures,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder l'indemnité horaire pour travail normal de nuit prévu par les textes susvisés au profit de l'ensemble du personnel communal, étant précisé que la commune ne compte pas dans son effectif d'emplois de la filière médico-sociale.

Le Conseil Municipal est donc invité à accorder l'indemnité horaire pour travail normal de nuit prévu par les textes susvisés au profit de l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires concernés percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit ;
- **Décide** que le montant de cette indemnité fera l'objet d'une majoration lorsqu'un travail intensif sera fourni ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

- **Décide** que le montant de l'indemnité actuellement en vigueur, soit 0,17 €/h et 0,80 €/h pour la majoration, sera réévalué automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication: 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Agnès VORON*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Pierric EXERTIER*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-048

**ADHESION A LA
PROCEDURE DE
MEDIATION
PREALABLE
OBLIGATOIRE AVEC LE
CDG42
-
APPROBATION**

Madame Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle que :

VU le Code de justice administrative ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (M.P.O).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **Dit que** la convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.
- **Dit que** les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :
 - Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

processus de médiation. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué. Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

- **Approuve** la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR

EXCUSÉS (7) : M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Agnès VORON)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Jacques CAMIER (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Gisèle FOURREL

Convocation : 5 avril 2023

OBJET : 2023-049

**INDÉMNITÉS DES
ÉLUS
-
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le mandat d'élu local est par principe gratuit, mais que la loi prévoit l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Exception faite du Maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction / délégation pour pouvoir être indemnisés (sauf les conseillers municipaux sans délégation).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique. Aussi, pour la commune de Pélussin, l'enveloppe est basée sur la strate de 3 500 à 9 999 habitants avec le Maire (2 214,04 € / mois au maximum) et 6 adjoints (5 313,70 € / mois). Ces indemnités peuvent par ailleurs être majorées de 15% au titre de Commune chef-lieu de canton. L'attribution d'indemnité aux conseillers simples ou délégués doit donc se faire dans la limite des indemnités maximales versées aux Maire et adjoints.

Le Conseil a organisé une démarche par consentement pour mettre en place une indemnisation juste et partagée par tous les élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant l'avis du cercle de coordination en date du 4 avril 2023,

Considérant les échanges avec Lisa FAVRE-BAC,

Considérant que la commune de PELUSSIN compte 3868 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution individuelle des indemnités aux élus selon le tableau joint à la présente délibération, étant précisé que la majoration de 15% liée à la Commune Chef-lieu de canton ne sera pas retenue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/04/2023

Publication: 17/04/2023

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la répartition des indemnités des élus telle que le tableau joint à la présente délibération ;
- **Dit que** cette délibération est effective à compter du 1^{er} mai 2023,
- **Abroge** la délibération n°2023-032, devenue obsolète.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 13 avril 2023
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230411-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 17/04/2023